



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 25 MARS 2026**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 25 mars 2026 à 19H36, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Gilles A. Michaud

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Michel Dion
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Christian Drapeau
Siège # 4 Bertin Ouellet
Siège # 5 Hervé Voyer

Absence motivée : Siège # 6 Bernard Labrie

Formant quorum sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

La personne qui préside la séance, soit Gilles A. Michaud, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Jessika Lalli, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est présente à cette séance.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente à cette séance.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 10 mars 2026, remis de façon électronique au maire, Gilles A. Michaud et aux autres membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

Les membres du conseil qui ont reçu leur avis de convocation par courrier électronique et ont confirmé leurs présences par courriel.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Consultation publique sur le projet de règlement 2026-04 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- 4. Adoption du règlement 2026-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- 5. Fermeture de la séance extraordinaire.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie tous les membres du conseil présents, vérifie le quorum et ouvre la réunion.

- Adoption de l'ordre du jour.
- Consultation publique sur le règlement 2026-04 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- Adoption du règlement 2026-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- Fermeture de la séance extraordinaire.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26.03.51 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que transmis par la directrice générale et greffière-trésorière.

03- CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Selon la procédure, une consultation publique doit se tenir sur le projet de règlement 2026-04 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

COMMENTAIRES DU PUBLIC :

Manque de clarté sur la personne qui déterminera quel immeuble présente un intérêt.
Si, dans l'inventaire patrimoine ou petit patrimoine, les bâtiments ne pourront pas être analysés avec autant de liberté que les autres bâtiments.
La municipalité pourrait selon ce règlement forcer le propriétaire à faire les réparations et pourrait même faire les réparations et à transmettre une facturation.
Règlement pour l'entretien et l'occupation : Pas de maintenir obligatoirement si en ruine.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**04- RÈGLEMENT 2026-04 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS**

**Le règlement 2026-04 est adopté avec les modifications
suivantes :**

Retrait d'une partie de l'article 1.2 : Nous pourrions lire ce qui suit :
Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments patrimoniaux
du territoire de la municipalité de Kamouraska.

- 1) **Retrait d'une partie de l'article 1.8, alinéa 6 :** Nous pourrions
lire ce qui suit : Un immeuble cité ou situé dans un site
patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine
culturel (RLRQ c P-9.002);
- 2) Un immeuble inscrit dans l'*Inventaire du patrimoine bâti de
la MRC de Kamouraska* (Bergeron Gagnon, 2022);
- 3) Les immeubles inscrits pour donner suite à une mise à jour
de l'*Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska*
(Bergeron Gagnon, 2012) ou inscrit dans un inventaire
subséquent.
- 4) Un immeuble inscrit dans l'*Inventaire des petits
patrimoines* (Ruralys, 2005);
- 5) Un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire
construit avant 1940;

CET AMENDEMENT EST PROPOSÉ PAR : Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le maire demande le vote :

Proposition majoritaire : Tous les conseillers sont en accord sauf
Hervé Voyer qui mentionne son opposition.

N.B. Copie du projet de règlement sera annexé au procès-verbal.

**05- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-04 SUR L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

26.03.52 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur
l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon
l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c
A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit
suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et
suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE soit adopté le règlement numéro 2026-04, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur pour donner suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Le maire demande le vote à main levée :

Contre la proposition : Les conseillers Hervé Voyer et Michel Dion
Pour la proposition : Les conseillers Mario Pelletier, Christian Drapeau, Bertin Ouellet.

Donc, la proposition est adoptée.

(Signé) _____ maire

(Signée) _____ directrice
générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

06-FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

26.03.53 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance extraordinaire. Il était 19h55PM.

Gilles A. Michaud, maire

Jessika Lalli, dir. gén. adj. et gref. trés. adj.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire